



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 mai 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-05-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
 - 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
 - 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
 - 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
 - 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
 - 10.1.2 - COMPTE RENDU COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE
 - 10.1.3 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
- 11 - AFFAIRES COURANTES
 - 11.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023
 - 11.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT

SUPPLÉMENTIF AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020

- 11.3 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES
- 11.4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME
- 11.5 - DON AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL
- 11.6 - MARCHÉ AUX CAISSONS - REMBOURSEMENT DE FACTURES
- 11.7 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - ENDROITS CLOS
- 11.8 - APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CAFÉ DE L'ESTUAIRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS CULTURELS DE LA MRC DE L'ISLET
- 11.9 - APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MARCHÉ AUX CAISSONS AU FONDS AGRIESPRIT DE FAC
- 11.10 - VENTE DE BIENS MUNICIPAUX
- 12 - VARIA
 - 12.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
 - 12.2 - CORRESPONDANCE
 - 12.2.1 - REMERCIEMENTS ENTRETIEN RANG DE LA HAUTE-VILLE
 - 12.2.2 - DEMANDE DE CREUSAGE ET DE NETTOYAGE DES FOSSÉS DU 2 ROUTE ELGIN JUSQU'AU CHEMIN GAMACHE
 - 12.2.3 - DEMANDE NETTOYAGE FOSSÉS MUNICIPALITÉ / MRC
 - 12.3 - SOIRÉE RENCONNAISSANCE BÉNÉVOLES
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise, qui dépose une demande d'appui doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Je, Arnaud Caron-Daneault, déclare, à titre d'élu, détenir des intérêts dans le Café DE L'ESTUAIRE, organisme qui dépose une demande d'aide financière à la MRC de L'Islet et qui reçoit un appui moral de la Municipalité de Sainte-Louise.

Ce soutien n'est pas susceptible de me placer dans une situation où mes intérêts personnels ou ceux de l'un de mes proches pourrait être en conflit avec mes obligations d'élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 avril 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'avril 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois d'avril 2024 :	42 089.98\$
Comptes à payer pour le mois de mai 2024 :	37 371.86\$
Total des salaires pour le mois d'avril 2024 :	11 649.39\$
GRAND TOTAL :	91 111.23\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois d'avril 2024 et ceux à payer pour le mois de mai 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'avril 2024.

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - VOIRIE

7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Des mesures pour exécuter du rapiéçage / resurfaçage sur la route de l'église, la route Gaspard ainsi que sur le 4e Rang Ouest ont été prises. Des soumissions ont été demandées.

Une demande pour acquérir une partie de la terre stockée près de la route de l'Église suite aux travaux de remplacement du ponceau a été faite par un agriculteur. La demande est refusée, la terre pouvant être utile pour les travaux de voirie.

8 - SERVICE INCENDIE

8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Le directeur du service incendie est absent.

9 - MRC

9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

Les policiers de la Sûreté du Québec accentuent leurs moyens de pression dans le but d'accélérer les négociations en vue du renouvellement de leur convention collective. La Municipalité n'est plus couverte par sa marraine.

10 - COMITÉS

10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois d'avril 2024 avec M. Alain Bois, le 6 mai 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité. M. Boies confirme avoir répondu au questionnaire à l'intention du Conseil municipal / comité d'audit (45.1. PV) en collaboration avec M. Bois, questionnaire devant être soumis pour le rapport du vérificateur comptable de l'année financière 2023.

10.1.2 - COMPTE RENDU COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE

10.1.3 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

11 - AFFAIRES COURANTES

2024-05-04

11.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 7 mai 2024, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles - Règlement numéro 335-2023*.

2024-05-05

11.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020

Je, soussigné, Pierre Lizotte, conseiller, donne avis de motion, dépose et présente, avec dispense de lecture, le projet de *RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020*.

Ce projet de règlement prévoit de réduire la liste des cas où un droit supplétif doit être imposé.

Une copie a été remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2024-05-06

11.3 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES

M. Marc-André Dufour, conseiller, donne avis de motion, dépose et présente, avec dispense de lecture, un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et plan d'urbanisme. Ce projet de règlement vise à modifier son *Règlement de zonage numéro 277-2016* et son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016* afin de

modifier la limite de certaines zones, de créer une zone récréative et les usages permis dans certaines zones.

2024-05-07

**11.4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE
ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 01-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* concernant la vente de matériel acéricole dans les affectations agricoles et agroforestières, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Omer et la carte des grandes affectations e a été adopté le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement de zonage numéro 277-2016* et son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016* afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal* du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le projet de *Règlement numéro 344-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et le plan d'urbanisme*.

2024-05-08

11.5 - DON AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de don de Mme Sophie Bélanger, mère de Maverick Bouchard, 4 ans, le 7 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil estiment important de soutenir la famille de Maverick en participant à la collecte de fonds qu'elle organise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'émettre un don sous la forme d'un chèque au montant de deux cents dollars (200.00\$) à l'ordre d'Opération Enfant Soleil / Campagne Maverick Bouchard 2024.

2024-05-09

11.6 - MARCHÉ AUX CAISSONS - REMBOURSEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 537, rue Principale est la propriété de la Municipalité de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT une défectuosité du système de climatisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT deux factures totalisant la somme totale de mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 483.84\$) payées par le Marché aux Caissons;

CONSIDÉRANT une demande du Conseil d'administration dudit Marché de rembourser les frais liés aux réparations nécessaires du système de climatisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de rembourser la somme de mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 483.84\$) au Marché aux Caissons.

2024-05-10

11.7 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - ENDROITS CLOS

CONSIDÉRANT la soumission de CWA - Mécanique de procédé, spécialiste en équipements de production et d'assainissement des eaux au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250.00\$) avant taxes;

CONSIDÉRANT que cette soumission comprend cinq (5) garde-corps SS304L, la quincaillerie d'ancrages, les pentures et serrures cadenassables ainsi qu'un (1) garde-fou mobile pour les regards ronds de trente (30) pouces;

CONSIDÉRANT que ces produits sont exigés par la CNESST et que l'employeur doit mettre en place des méthodes de travail sécuritaires et des moyens de prévention efficaces pour éviter les éventuels dangers reliés aux endroits clos;

CONSIDÉRANT la Section 3 - Délégation et politique de variation budgétaire du Règlement numéro 273-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du Conseil est requise lorsque le montant de la dépense excède cinq mille dollars (5 000.00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise accepte la soumission de CWA - Mécanique de procédé au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250.00\$) avant taxes et installation et que cette dépense soit ajoutée pour être assumée à la prochaine et dernière programmation de la TECQ 2019-2024.

2024-05-11

11.8 - APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CAFÉ DE L'ESTUAIRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS CULTURELS DE LA MRC DE L'ISLET

CONSIDÉRANT le projet du Café DE L'ESTUAIRE et leur demande d'aide financière déposée à la MRC de L'Islet dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et dûment résolu d'appuyer le Café DE L'ESTUAIRE dans sa démarche de demande d'aide financière.

M. Arnaud Caron-Daneault se retire de la décision car il détient des intérêts dans le Café DE L'ESTUAIRE et l'a précédemment divulgué au présent procès-verbal.

2024-05-12

11.9 - APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MARCHÉ AUX CAISSONS AU FONDS AGRIESPRIT DE FAC

CONSIDÉRANT le projet du Marché aux Caissons et leur demande d'aide financière déposée au fonds Agriesprit de Financière agricole Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et dûment résolu d'appuyer le Marché aux Caissons dans sa démarche de demande d'aide financière.

2024-05-13

11.10 - VENTE DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise la vente de biens devenus superflus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désire procéder par une vente aux enchères sous pli cacheté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Louise autorise Mme Margot Rossignol, directrice générale, à procéder à une vente aux enchères sous pli cacheté.

La publication des biens sera faite par avis public diffusé sur le site internet de la Municipalité, Facebook ainsi que dans le Parlouisen.

Les documents seront disponibles à la réception du bureau municipal.

12 - VARIA

12.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures employés est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

12.2 - CORRESPONDANCE

12.2.1 - REMERCIEMENTS ENTRETIEN RANG DE LA HAUTE-VILLE

12.2.2 - DEMANDE DE CREUSAGE ET DE NETTOYAGE DES FOSSÉS DU 2 ROUTE ELGIN JUSQU'AU CHEMIN GAMACHE

12.2.3 - DEMANDE NETTOYAGE FOSSÉS MUNICIPALITÉ / MRC

12.3 - SOIRÉE RENCONNAISSANCE BÉNÉVOLES

Mme Amélie Jean, de concert avec une petite équipe, organise une soirée de reconnaissance pour les nombreux bénévoles de la Municipalité.

À cet effet, elle a déjà reçu une somme de 500.00\$ du député Mathieu Rivest.

La date est encore à préciser mais elle demande une implication de la Municipalité ainsi qu'une contribution financière.

Ces requêtes seront traitées lors de la prochaine réunion de travail du Conseil.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2024-05-14

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h50.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire